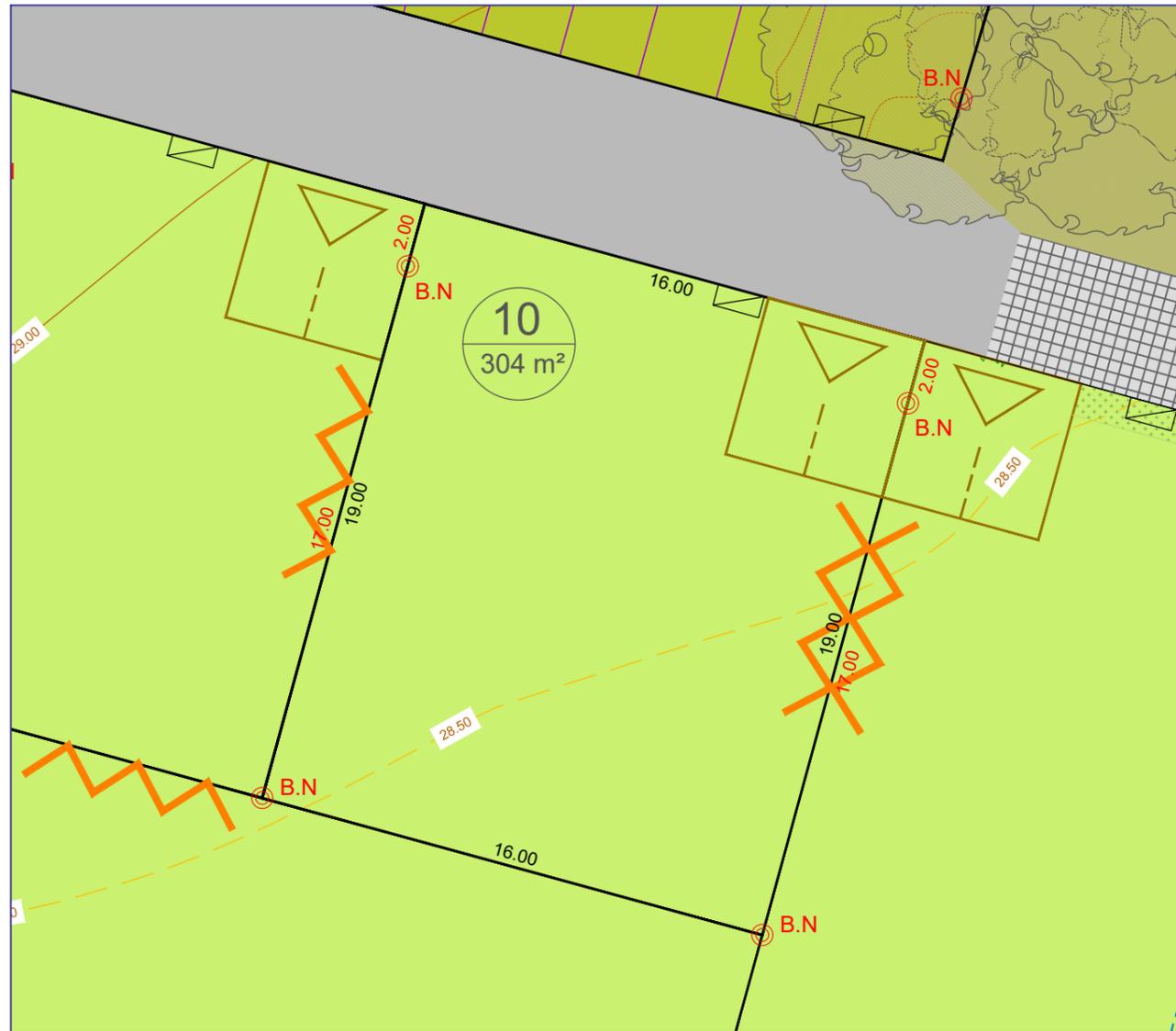


Rue de Bélane  
**Les Rives du Blavet**

Plan du lot N° 10



Echelle 1/200

Légende

	PERIMETRE DU LOTISSEMENT		CHAUSSEE enrobé
	NUMERO ET CONTENANCE DU LOT		CHAUSSEE en matériaux drainants
	ALTIMETRIE DU TERRAIN NATUREL		POINT DE REGROUPEMENT CONTAINERS
	LOTS EN ACCESSION LIBRE		STATIONNEMENTS PUBLICS
	MACRO-LOTS		CHAUSSEE cheminement doux
	IMPLANTATION OBLIGATOIRE EN LIMITE		CHAUSSEE cheminement doux revêtement sablé
	MURET PAYSAGER		ESPACE VERT
	ZONE PLANTATION HAIE VIVE OBLIGATOIRE		ARBRE DE HAUTE TIGE EXISTANT
	ACCES VEHICULE POSITION OBLIGATOIRE		ARBRE DE HAUTE TIGE PROJET
	ACCES VEHICULE PRECONISE		ZONE D'ACCROCHE OBLIGATOIRE POUR AU MOINS 1/3 DE LA FACADE
	ZONE DE REGROUPEMENT DES BRANCHEMENTS POSITION INDICATIVE		

	borne pré existante au lotissement
	borne de remembrement
	borne nouvelle



**DESCRIPTIF DE TERRAIN A BATIR**

PERMIS D'AMENAGER N° PA 056.098.22.L0003 du 11/08/2022

N° du lot : 10

Référence cadastrale : Section ZE n°1762

Surface : dans lotissement: 304 m²

Surface maximum de plancher : 200 m²

Article L.111-5-3 du Code de l'Urbanisme:

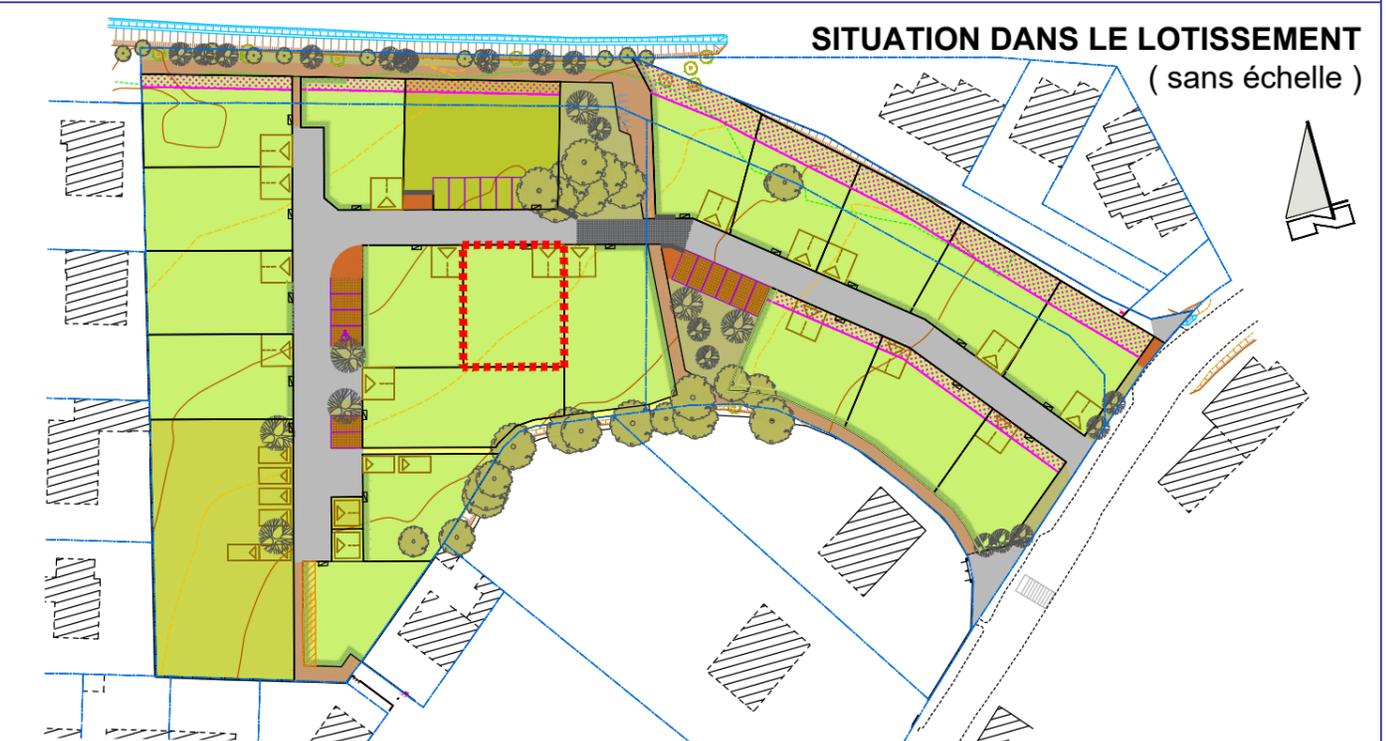
"Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une ZAC par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat..."

Article L.316-3-1 du Code de l'Urbanisme:

"A compter de la délivrance de l'autorisation de lotir, le lotisseur peut consentir une promesse unilatérale de vente indiquant la consistance du lot réservé, sa délimitation, son prix et son délai de livraison. Elle ne devient définitive qu'au terme d'un délai de sept jours pendant lequel l'acquéreur a la faculté de se rétracter..."

Etabli le 04/07/2023

Laurent MARTIN Géomètre Expert D.P.L.G.



Maître d'Ouvrage



**URBAN Aménagement**  
8 impasse Charcot  
56270 PLOEMEUR  
Tél : 02 97 38 48 66

Architecte



**LORAND GUILLOU ARCHITECTES**  
15 rue Park Ar Rannez  
56410 - ERDEVEN  
Tél : 06 22 13 75 95

**Laurent MARTIN SARL**

Centre d'Affaires La Découverte  
Immeuble LIZARD  
39 rue de la Villeneuve - 56100 LORIENT  
Tél. : 02 97 64 44 43 - Fax : 02 97 64 03 93  
geo-martin.lorient@orange.fr

**GEOMETRE - EXPERT D.P.L.G.  
BUREAU D'ETUDES V.R.D.**

**GUIDEL** 6 place de Polignac  
56520 GUIDEL  
Tél. : 02 97 65 96 84 - Fax : 02 97 64 03 93  
geo-martin.guidel@orange.fr